PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2025 à 19h00

Étaient présents :
Mesdames BRADIER-GIRARDEAU Pascale, CAPERA Dominique, JUET Annick, RENOU Stéphanie, SOUBIELLE-FAUVET Sophie (arrivée à 19h30),
Messieurs ARDOIN Daniel, BRUN Bernard, GANDRE Allain, GUILLON Jonathan, MAMERT Christophe, REAUX Xavier, RENOU Pierre,

Pouvoirs :
Mme DUBOURDIEU-COTTET Marie donne pouvoir à M. GANDRE Allain,
Mme JOUBERT Sarah donne pouvoir à Mme SOUBIELLE-FAUVET Sophie,
M. PECHER Aymeric donne pouvoir à M. REAUX Xavier,

Absents Excusés :
Mme CHICHE Virginie
Mme DUBOURDIEU-COTTET Marie,
Mme JOUBERT Sarah,
Mme LORTEAU Nadège,
M. PECHER Aymeric,
M. TROCHERIE Sébastien,

Ouverture de la séance à 19h04.

Nombre de conseillers :

En exercice	18
Présents	12
Votants	13 (jusqu'à 19h30)
Votants	15 (à partir de 19h30)

Lors de cette séance, le conseil municipal a validé à l'unanimité le procès-verbal du 14 mars 2025.

Madame RENOU Stéphanie, 4ème adjointe, a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Par ailleurs, M. le Maire rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

A. INSTITUTIONS PUBLIQUES ET VIE POLITIQUE
- a. Convention de fauchage 2025 – CCE ;
- b. Motion de soutien à la chasse à la palombe ;

B. FINANCES
- a. Vote des taux 2025 ;
- b. Affectation du résultat 2024 – Budget Principal ;
- c. Adoption du Budget Primitif 2025 – Budget Principal ;
- d. Affectation du résultat 2024 – Budget Annexe Assainissement ;
- e. Adoption du Budget Primitif 2025 – Budget Annexe Assainissement ;
- f. Affectation du résultat 2024 – Budget Annexe Photovoltaïque ;
- g. Adoption du Budget Primitif 2025 – Budget Annexe Photovoltaïque ;
- h. Affectation du résultat 2024 – Budget Annexe Régie des Transports ;
- i. Adoption du Budget Primitif 2025 – Budget Annexe Régie des Transports ;

C. QUESTIONS DIVERSES
- a. Cérémonie du 8 mai 2025 ;
- b. Agendas ;
- c. Commission Recrutement ;

A. INSTITUTIONS PUBLIQUES ET VIE POLITIQUE

DB026/2025/5.7	CONVENTION DE FAUCHAGE 2025 – CCE

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler la convention concernant la prise en compte et la réalisation par la commune du fauchage des voies d'intérêt communautaire dans les conditions fixées par la délibération en date du 30 juin 2006 de la Communauté de Communes de l'Estuaire.

Cette prestation sera facturée forfaitairement selon le tarif ci-après : 6 697.70 € (cette dernière a été revalorisée de 5 % par rapport aux années précédentes)

Les communes interviendront en même temps que pour les coupes des voies communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer cette convention.

DB027/2025/9.4	MOTION DE SOUTIEN A LA CHASSE A LA PALOMBE

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive « Oiseaux ») ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-4, R. 424-9 et R. 424-9-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 septembre 2007 relatif aux conditions de chasse des colombidés dans le département de la Gironde ;

Considérant la décision de la commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « Oiseaux », en particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;

Considérant l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faites aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité ;

Considérant que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le préfet de la Gironde à prendre annuellement un arrêté permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur l'ensemble du département ;

Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, 1 abstention et 3 contre :
- Demande instamment que le Premier ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne.

- Demande que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la pêche, et de la Fédération départementale des chasseurs de la Gironde ;

ET DANS CETTE ATTENTE,

- Emet un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;
- Apporte un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;
- Se dit solidaire de l'ensemble des communes qui émettrons un même avis ;

B. FINANCES

DB028/2025/7.2.2	VOTE DES TAUX 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme l'année dernière.

- - -

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
  - Taxe d'habitation : 11.67 %
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.82 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45.38 %

- CHARGE Monsieur le Maire
  - De notifier cette décision aux services préfectoraux
  - De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

DB029/2025/7.1.2	AFFECTATION DU RESULTAT 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Le compte financier unique 2024 du budget PRINCIPAL fait apparaître :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté 2023	294 552.72 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice	266 110.00 €
Excédent cumulé	**560 662.72 €**
Déficit d'investissement antérieur reporté 2023	- 47 428.78 €
Déficit d'investissement de l'exercice	- 10 688.80 €
Déficit cumulé	**- 58 117.58 €**
Reste à Réaliser, Dépenses	60 402.49 €
Reste à Réaliser, Recettes	83 078.11 €

Total des restes à réaliser	**22 675.62 €**
Soit un besoin en financement de :	**- 35 441.96 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ DECIDE, à l'unanimité :

- De reporter la somme de 58 117.58 € à l'article D 001, déficit d'investissement reporté, section d'investissement dépenses ;
- D'affecter la somme de 35 441.96 € à l'article R 1068, autres réserves, section d'investissement recettes ;
- D'affecter la somme de 525 220.76 € à l'article R 002, excédent de fonctionnement reporté, section de fonctionnement recettes.

DB030/2025/7.1.2	**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL**

Vu la commission des finances du 27 mars 2025,

Sur proposition de M. le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- Adopte par nature, après examen, chapitre par chapitre, le budget primitif 2025 de la commune, dont la balance générale s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :
  - **SECTION DE FONCTIONNEMENT : 1 635 801.76 €**
  - **SECTION D'INVESTISSEMENT : 455 778.96 €**

DB031/2025/7.1.2	**AFFECTATION DU RESULTAT 2024 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Le compte financier unique 2024 du budget annexe « ASSAINISSEMENT » fait apparaître :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté 2023	3 529.86 €
Déficit de fonctionnement de l'exercice	- 7 857.87 €
Déficit cumulé	**- 4 328.01 €**
Déficit d'investissement antérieur reporté 2023	- 16 734.05 €
Excédent d'investissement de l'exercice	32 341.06 €
Excédent cumulé	**15 607.01 €**
Reste à Réaliser, Dépenses	0.00 €
Reste à Réaliser, Recettes	0.00 €
Total des restes à réaliser	**0.00 €**
Soit un besoin en financement de :	**0.00 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ DECIDE, à l'unanimité :

- De reporter la somme de 15 607.01 € à l'article R 001, excédent d'investissement reporté, section d'investissement recettes ;
- D'affecter la somme de 4 328.01 € à l'article D 002, Déficit d'exploitation reporté, section de fonctionnement dépenses.

DB032/2025/7.1.2	ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Vu la commission des finances du 27 mars 2025,

Sur proposition de M. le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- Adopte par nature, après examen, chapitre par chapitre, le budget primitif 2025 de l'assainissement, dont la balance générale s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :
  - **SECTION DE FONCTIONNEMENT : 69 819.01 €**
  - **SECTION D'INVESTISSEMENT : 77 997.01 €**

DB033/2025/7.1.2	AFFECTATION DU RESULTAT 2024 – BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE

Le compte financier unique 2024 du budget annexe « PHOTOVOLTAIQUE » fait apparaître :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté 2023	6 735.70 €
Déficit de fonctionnement de l'exercice	- 5 861.94 €
Excédent cumulé	**873.76 €**
Excédent d'investissement antérieur reporté 2023	17 441.03 €
Excédent d'investissement de l'exercice	11 260.00 €
Excédent cumulé	**28 701.03 €**
Reste à Réaliser, Dépenses	0.00 €
Reste à Réaliser, Recettes	0.00 €
Total des restes à réaliser	**0.00 €**
Soit un besoin en financement de :	**0.00 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ DECIDE, à l'unanimité :

- De reporter la somme de 28 701.03 € à l'article R 001, excédent d'investissement reporté, section d'investissement recettes ;
- D'affecter la somme de 873.76 € à l'article R 002, excédent de fonctionnement reporté, section de fonctionnement recettes.

DB034/2025/7.1.2	ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE

Vu la commission des finances du 27 mars 2025,

Sur proposition de M. le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- Adopte par nature, après examen, chapitre par chapitre, le budget primitif 2025 du photovoltaïque, dont la balance générale s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :
  - **SECTION DE FONCTIONNEMENT : 12 874.76 €**

- **SECTION D'INVESTISSEMENT : 39 961.03 €**

DB035/2025/7.1.2	AFFECTATION DU RESULTAT 2024 – BUDGET ANNEXE REGIE DES TRANSPORTS

Le compte financier unique 2024 du budget annexe « REGIE DES TRANSPORTS » fait apparaître :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté 2023	13 378.09 €
Déficit de fonctionnement de l'exercice	- 7 380.09 €
Excédent cumulé	**5 998.00 €**
Excédent d'investissement antérieur reporté 2023	19 271.59 €
Excédent d'investissement de l'exercice	1 123.16 €
Excédent cumulé	**20 394.75 €**
Reste à Réaliser, Dépenses	0.00 €
Reste à Réaliser, Recettes	0.00 €
Total des restes à réaliser	**0.00 €**
Soit un besoin en financement de :	**0.00 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ DECIDE, à l'unanimité :

- De reporter la somme de 20 394.75 € à l'article R 001, excédent d'investissement reporté, section d'investissement recettes ;
- D'affecter la somme de 5 998.00 € à l'article R 002, excédent de fonctionnement reporté, section de fonctionnement recettes.

DB036/2025/7.1.2	ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE REGIE DES TRANSPORTS

Vu la commission des finances du 27 mars 2025,

Sur proposition de M. le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- Adopte par nature, après examen, chapitre par chapitre, le budget primitif 2025 de la régie des transports, dont la balance générale s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :
  - **SECTION DE FONCTIONNEMENT : 45 998.00 €**
  - **SECTION D'INVESTISSEMENT : 20 394.75 €**

C. QUESTIONS DIVERSES

- **Cérémonie du 8 mai 2025** :

A 10h30 : dépôt de gerbe à Donnezac ;
Suivi d'un déjeuner d'honneur.

A 11h30 : dépôt de gerbe à Reignac ;
Suivi d'un vin d'honneur.

- **Agendas** : Notre dernier contrat concernant la conception des agendas a été résilié. Un nouveau prestataire nous propose de réaliser notre agenda. Pour cela, pour que ce projet soit viable, il faut compter un minimum d'une quinzaine d'annonceurs et une participation financière

d'un montant de 790 € pour la collectivité. Après en avoir discuté, le conseil municipal est favorable à la proposition.

- **Commission Recrutement** : La commission de recrutement du futur agent technique sera composée de M. Ardoin Daniel, M. Guillon Jonathan, M. Mamert Christophe, Mme Soubielle-Fauvet Sophie et M. Renou Pierre.

LA SÉANCE EST LEVÉE A 20H44

Approuvé en séance du Conseil Municipal du 23 mai 2025

Le Maire,
Pierre RENOU

MAIRIE DE REIGNAC
33860

La Secrétaire de séance,
Stéphanie RENOU